



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025 À 18 HEURES 00
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 27

présents : 15

absents représentés : 3

absents excusés : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Jean-Claude DAULOUÉDE.

Présents :

M. Jean-Claude DAULOUÉDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Patrick BENOIST, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :

M. Pierre FROUSTEY donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUÉDE, M. Bertrand DESCLAUX donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-François MONET.

Absents excusés : Mme Frédérique CHARPENEL, M. Louis GALDOS, M. Benoit DARETS, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Patrick LACLEDERE, M. Éric LARROQUETTE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD.



COMMANDE PUBLIQUE - Achat de denrées alimentaires pour le Pôle Culinaire de la Communauté de communes MACS : viande de porc et saucisseries sous signe de qualité, viande de porc et saucisseries BIO, viande de veau BIO, produits déshydratés spéciaux

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 13 octobre 2025 en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires pour le Pôle Culinaire de la Communauté de communes MACS.

La consultation fait l'objet d'une décomposition en 4 lots comme suit :

- Lot 1 : Achat de viande de porc et saucisseries sous signe de qualité ;
- Lot 2 : Achat de viande de porc et saucisseries BIO ;
- Lot 3 : Achat de viande de veau BIO ;
- Lot 4 : Achat de produits déshydratés spéciaux.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale allant du 1er janvier 2026, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2026. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois 1 an de manière expresse par le pouvoir adjudicateur.

Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Les montants maximums de l'accord-cadre à bons de commande en valeur sont fixés ci-après, pour la durée totale de l'accord cadre, reconductions éventuelles comprises :

- Lot 1 : Achat de viande de porc et saucisseries sous signe de qualité : 520 000 € HT ;
- Lot 2 : Achat de viande de porc et saucisseries BIO : 80 000 € HT ;
- Lot 3 : Achat de viande de veau BIO : 120 000 € HT ;
- Lot 4 : Achat de produits déshydratés spéciaux : 32 000 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 13 octobre 2025 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil d'acheteur de la communauté de communes : <https://www.demat-ampa.fr> et sur son site Internet : <http://www.cc-macs.org>, avec comme date limite de dépôt des offres le 19 novembre 2025 à 12h00.

3 plis, contenant 5 offres, ont été déposés dans les délais. Et aucun pli n'a été déposé hors délais. Les échantillons requis ont été envoyés à la Communauté de communes conformément au règlement de la consultation.

Les plis sont répartis ainsi :

Intitulé	Candidats
Lot 1 : Achat de viande de porc et saucisseries sous signe de qualité	SUDAGRODISTRIBUTION à Saint-Estève (66240) LSVLOT- Ets CBS à Villeneuve-sur-Lot (47300)
Lot 2 : Achat de viande de porc et saucisseries BIO	SUDAGRODISTRIBUTION à Saint-Estève (66240) LSVLOT- Ets CBS à Villeneuve-sur-Lot (47300)
Lot 3 : Achat de viande de veau BIO	Aucune candidature ni aucune offre



Lot 4 : Achat de produits déshydratés spéciaux

COLIN RHD à Chartres de Bretagne
(35131)

Pour chaque lot, le choix du titulaire est réalisé par la commission d'appel d'offres lors de la séance du 11 décembre 2025 à 16h30 au siège de la Communauté de communes MACS. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en résulte est effectuée en séance du bureau, à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offres.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire de MACS en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU le projet de marché public passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un maximum fixé en valeur pour l'achat de denrées alimentaires avec un opérateur économique par lot et composé des lots suivants avec les montants indiqués en € HT, pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions éventuelles comprises :

- Lot 1 : Achat de viande de porc et saucisseries sous signe de qualité : 520 000 € HT ;
- Lot 2 : Achat de viande de porc et saucisseries BIO : 80 000 € HT ;
- Lot 3 : Achat de viande de veau BIO : 120 000 € HT ;
- Lot 4 : Achat de produits déshydratés spéciaux : 32 000 € HT.

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence publié le 13 octobre 2025 au BOAMP, au JOUE, sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes (<https://www.demat-ampa.fr>) et sur le site internet de MACS (<https://www.cc-macs.org>) ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 19 novembre 2025 à 12h00 et l'enregistrement de 3 plis réguliers contenant 4 offres ;

Vu l'absence de candidature et d'offre pour le lot 3 ;

Vu les offres irrégulières au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique remises pour les lots 1 et 2 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance du bureau communautaire du 18 décembre 2025 portant restitution du rapport d'analyse des offres conformément aux critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse définis dans le règlement de la consultation et du choix des attributaires par la commission d'appel d'offres.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification du marché pour l'achat de denrées alimentaires du pôle culinaire :
 - Lot 4 : Achat de produits déshydratés spéciaux avec la société COLIN RHD à Chartres de Bretagne (35131), conclu pour une durée initiale allant du 1er janvier 2026, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2026, avec un montant maximum pour toute la durée, reconductions éventuelles comprises, de 32 000 € HT,
- déclarer sans suite le lot 1 « achat de viande de porc et saucisseries sous signe de qualité » et le lot 2 « achat de viande de porc et saucisseries BIO » pour cause d'infructuosité pour cause d'offres irrégulières,
- de déclarer sans suite le lot 3 « achat de viande de veau BIO », pour cause d'infructuosité pour cause d'absence de candidature et d'offre,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à relancer les lots 1, 2 et 3.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 décembre 2025

Le vice-président,

Jean-Claude Daulouède